
**ARBITRAGE EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN DE GARANTIE
DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS NEUFS
(Décret 841-98 du 17 juin 1998)
(Loi sur le bâtiment, L.R.Q., c. B-1.1)**

**Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du bâtiment : CENTRE
CANADIEN D'ARBITRAGE COMMERCIAL (CCAC)**

ENTRE : **Linda Pelletier**
(ci-après « le Bénéficiaire »),

ET : **Les Constructions Bruno Lussier inc.**
(ci-après « L'Entrepreneur »),

ET : **La Garantie des bâtiments résidentiels
neufs de l'APCHQ inc.**
(ci-après « L'Administrateur »).

N° dossier CCAC : S10-250301-NP

DÉCISION ARBITRALE

Arbitre : M^e Albert Zoltowski

Pour le Bénéficiaire : Madame Linda Pelletier

Pour l'Entrepreneur : Monsieur Bruno Lussier

Pour l'Administrateur : M^e Luc Séguin

Date de la décision : Le 11 juin 2010

Identification complète des parties:

Arbitre : *Me Albert Zoltowski
1010, de la Gauchetière Ouest
Bureau 950
Montréal (Québec) H3B 2N2*

Bénéficiaire : *Madame Linda Pelletier
1615 rue Monti
Sherbrooke (Québec) J1N 0M1*

Entrepreneur : *Les Constructions Bruno Lussier inc.
29, chemin Labrie
Saint-François-Xavier-de-Brompton (Québec)
J0B 2V0*

Administrateur : *La Garantie des bâtiments résidentiels neufs
de l'APCHQ inc..
5930, boul. Louis-H.-Lafontaine
Anjou (Québec) H1M 1S7*

*À l'attention de SAVOIE FOURNIER
M^e Luc Séguin*

Mandat :

L'arbitre a reçu son mandat du Centre Canadien d'Arbitrage Commercial le 30 mars 2010.

Historique partiel du dossier :

4 mars 2010 : Décision de l'Administrateur;

25 mars 2010 : Réception par le Centre Canadien d'Arbitrage Commercial de la demande d'arbitrage de la Bénéficiaire;

30 mars 2010 : Nomination de l'arbitre;

20 avril 2010 : Réception du cahier des pièces de l'Administrateur;

- 14 mai 2010 : Avis d'audience préliminaire et d'audience au fond transmis aux parties;
- 18 mai 2010 : Audience préliminaire par conférence téléphonique;
- 9 juin 2010 : Audience à Sherbrooke, province de Québec;
- 11 juin 2010 : Décision arbitrale

DÉCISION

Introduction

[1] L'Administrateur, par l'entremise de son inspecteur-conciliateur, monsieur Frédérick Garcia, b. arch. a statué sur six (6) points de réclamation de la Bénéficiaire relativement à son bâtiment situé au 1615, rue Monti à Sherbrooke.

[2] La Bénéficiaire a déposé sa demande d'arbitrage auprès du CCAC quant à deux (2) de ces points.

[3] Comme d'habitude, une audition préliminaire par conférence téléphonique a été organisée par le tribunal d'arbitrage à laquelle ont participé les représentants de toutes les parties.

[4] Le 9 juin 2010 l'arbitre a visité la résidence de la Bénéficiaire en compagnie du procureur de l'Administrateur et de toutes les parties. Cette visite a été suivie d'une audience tenue à cette résidence.

[5] Avant la fin de l'audience, l'Administrateur et la Bénéficiaire ont avisé le tribunal d'arbitrage qu'ils avaient conclu un règlement et désiraient mettre fin à l'audience, ce qui fut fait.

[6] Le lendemain, une copie du texte de cette entente de règlement datée du 9 juin 2010 et portant les signatures de l'Administrateur et de la Bénéficiaire a été transmise au tribunal d'arbitrage.

[7] L'Administrateur s'est engagé à défrayer les coûts de l'arbitrage et en a informé le tribunal d'arbitrage à la fin de l'audience.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL D'ARBITRAGE :

CONSTATE le règlement de la demande d'arbitrage de la Bénéficiaire conformément au texte de l'entente du 9 juin 2010 signée par l'Administrateur et la Bénéficiaire, et

DÉCLARE que les frais d'arbitrage devront être défrayés par l'Administrateur.

Montréal, le 11 juin 2010

M^e ALBERT ZOLTOWSKI
Arbitre / CCAC